



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux décembre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), salle du Marché Couvert, sur la convocation qui lui a été adressée le seize décembre deux mil vingt et un, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	71
Nombre de votes	83

**Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 80**

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE – **ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - Mme BANTOUZELLE : Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Jeannie BERTHELOOT, Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, , Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT M. Jean-Pascal LEROUGE, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Benoît VAILLANT, M. Pierre-Antoine VILLAIN, M. François-Xavier VILLAIN, M. François WIART, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN -- **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN – Mme Agnès BILBAUT - **ESNES** : M. Olivier GOBERT -- **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : Mme Fernande LAMOURET – **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZEAUCOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Pierre GOLEBIEWSKI - **IWUY** : M. Daniel POTEAU, M. Pascal GUSTIN, Mme Emilie DUPUIS - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **MARCOING** : M. GUNET Jean-Claude - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN – **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME – **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT, M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI – **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PAILLEN COURT** - M. Fabrice LEFEBVRE-PROVILLE : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES – **RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE** : Mme Maryvonne RINGEVAL – **RAMILLES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ – **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART – **VILLERS- PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 10**

**CAMBRAI** : Mme Aline CHATELAIN, titulaire, qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire, Mme Françoise DEMONTFAUCON, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire, qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire, Mme Sylviane LIENARD, titulaire, qui donne procuration à Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire, M. Nicolas SIMEON, titulaire, qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire, M. Christophe SIMPERE, titulaire, qui donne procuration à M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT, titulaire, qui donne procuration à M. Christian DUMONT, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : - : M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER, titulaire, qui donne procuration à Madame Marjorie GOSSELET, titulaire - **RAILLEN COURT STE OLLE** : M. Bernard DE NARDA, titulaire, qui donne procuration à Mme Maryvonne RINGEVAL, titulaire.

Suites :

**Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 02**

**CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Eric PARENT, titulaire, qui donne suppléance à M. Marc DHERBECOURT, suppléance, **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire, qui a donné suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléant.

**Secrétaire de séance** : M. Benoit VAILLANT.

**D2021-12-22-05 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT**

## D2021-12-22-05 : DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Rapporteur : M. Nicolas SIEGLER  
Président

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant au cours de la période précédant le conseil communautaire.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire avait délégué une partie de ses attributions au Président.

Pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, le conseil communautaire a décidé d'adopter en des termes identiques (liste jointe en annexe) la délégation du conseil communautaire au président.

Publié le .... / **13 JAN. 2022**

Certifié exécutoire le **13 JAN. 2022**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures.....

Pour extrait conforme

Le Président,



  
Nicolas SIEGLER

## DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

### Gestion patrimoniale :

- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération de Cambrai, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les limites fixées par le 7 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Communauté d'agglomération de Cambrai à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens mobiliers et immobiliers), y compris des mises à disposition, à titre gratuit ou onéreux ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 10 000 € ;
- Prendre toute décision relative aux demandes de permis de démolir ;
- Déposer les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux ;
- Signer les pouvoirs et plans relatifs aux divisions cadastrales pour les opérations approuvées par le Conseil communautaire ;
- Conclure les actes administratifs ou notariés (compromis de vente, protocoles d'accord, actes de ventes) liés aux cessions et acquisitions d'immobilisations (bâtiments et terrains) approuvées par le Conseil communautaire ;
- Décider des autorisations de chasser sur les terrains appartenant ou mis à disposition de la Communauté et sur lesquels la Communauté peut accorder un droit de chasse ;
- Autoriser les tiers à réaliser des travaux pour leur compte sur le domaine de la Communauté et pour des projets qui ne sont pas de compétence communautaire ;
- Attribution des aides au logement social dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) ;
- Signer des conventions et d'éventuels avenants avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P).

### Finances :

- Créer et supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre des actions communautaires ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts autorisés par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3.000.000 € ;
- Fixer les tarifs des différents établissements culturels.

### **Gestion du personnel :**

- Décider de la mise à disposition de personnels dans les limites fixées par la réglementation .

### **Développement économique :**

- Valider les substitutions d'acquéreur lorsque le conseil communautaire a autorisé la vente d'un bien immobilier en vue d'une implantation économique et qu'il a ouvert cette faculté pour l'acquéreur à condition que le projet et les conditions de la vente restent inchangés ;
- Décider de la location des propriétés de la Communauté dans les limites de l'estimation des services fiscaux ;
- Signer les contrats avec les différents concessionnaires (EDF, GDF, Télécom,...) pour les opérations liées à l'aménagement des zones d'activité.

### **Commande publique :**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre toutes les décisions concernant les marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- Arrêter les indemnités des membres des jurys de concours et des commissions d'appel d'offres constituées sous la forme d'un jury.

### **Affaires juridiques et assurances:**

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice et défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de se pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € ;
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

### **Subventions :**

- Solliciter dans les domaines de compétence de la Communauté, les subventions auprès des différents partenaires et institutions et signer l'ensemble des actes relatifs à l'attribution de ces subventions

Il est à noter que le Président pourra, s'il le souhaite, déléguer sa fonction aux Vice-présidents et conseillers communautaires délégués.